

Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Bonne année de luttes



A l'aube de 2007, les régressions sociales se poursuivent.

Dans notre secteur :

- 400 suppressions d'emplois et 150 en crédits de remplacement au 1er juillet 2007 ;
- amplification du démantèlement des services : Inspections académiques, Centrale... ;
- abandon de la notation pour un clientélisme renforcé à travers l'entretien professionnel ;
- perte de pouvoir d'achat de près de 6% depuis 2000 ;
- précarité amplifiée, pas de négociations salariales en vue, ni de reconstruction de la grille indiciaire, ni de requalification des emplois.



par
Arlette Lemaire,
secrétaire
générale du
SNASUB FSU

Première étape pour stopper cette politique de casse, le SNASUB sera dans la rue le 20 janvier à Paris à l'initiative de la FSU pour l'Éducation. Il faudra des mobilisations durables pour faire face aux remises en cause (35 heures, retraite à 60 ans...), de défendre des services publics garants de l'égalité, ayant les moyens de leurs missions.

La promesse obtenue, grâce aux luttes, d'un droit au logement opposable ne se concrétisera pas sans volonté politique et crédits pour multiplier hébergements durables et logements sociaux.

Le projet de baisse de l'impôt des sociétés doit être abandonné.

Comme dans la bataille gagnée contre le CPE, la ténacité et l'unité seront essentielles.

2007 sera donc ce que nous en ferons dans la sphère publique. Pour ce qui est de la sphère privée, je vous présente au nom du Secrétariat national mes vœux les plus chaleureux de bonheur et de santé.

Dossier

Emploi, rémunérations, carrières, retraite

La vérité des chiffres

Actualité

Communiqué FSU	p. 2
Élections Jeunesse et Sports	p. 3
Action : 20 janvier, manifestation nationale	p. 3
Evaluation notation : zéro pointé pour le ministre	p. 4
Communiqué SNASUB : évaluation, notation, mystification !	p. 4
Audience avec le directeur du CNOUS	p. 5
Intégration des IUFM	p. 6
Statut des attachés	p. 7
Paritarisme et dialogue social	p. 7
Réformes statutaires	p. 8

Dossier

Emplois, rémunérations, retraites, carrières	pp. 9-13
La réalité des chiffres	

EPLE

Responsabilité administrative et missions des EPLE	p. 14
--	-------

fiche pratique

La retraite additionnelle de la fonction publique	p. 15
---	-------

BIBLIOTHEQUES

Appel à candidature pour la CAP des assistants	p. 16
Création de postes 2007	

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Budget 2007 : la pénurie !	p. 17
----------------------------	-------

**Lu pour vous**

Brèves de jurisprudence	p. 18
Contacteur le snasub	p. 19
Bulletin d'adhésion	p. 20

DROIT AU LOGEMENT**Communiqué FSU**

La FSU, signataire de la Charte du Canal Saint Martin, se réjouit de voir que le travail des militants qui luttent depuis des années sur le terrain du droit au logement est aujourd'hui reconnu et entendu.

Le scandale du mal-logement et la situation effroyable vécue par les personnes sans logis, conséquences désastreuses d'une politique qui laisse au bord du chemin plusieurs millions de nos concitoyens, est à nouveau sur le devant de la scène, obligeant le gouvernement à annoncer par la voix du Premier ministre qu'un projet de loi allait être présenté au parlement pour la création d'un droit au logement opposable.

Pour autant, la FSU appelle à la vigilance car les effets d'annonce en période électorale sont trop fréquents. Une telle loi est nécessaire, et doit être adoptée et mise en oeuvre rapidement, mais elle ne saurait résoudre à elle seule le manque criant de logements sociaux dans notre pays. Elle ne doit pas non plus conduire à défausser l'État de ses responsabilités vers les seules communes, sans leur donner les moyens de les assumer. A l'inverse, elle ne doit pas non plus permettre aux communes qui ne se soumettent pas à leurs obligations de construction de logements sociaux de se défausser sur l'État.

Un droit au logement opposable n'a de sens que si des moyens très importants sont mis en oeuvre pour le rendre effectif, et en particulier un programme massif de construction. A ce titre, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain doit être appliquée dans toute sa rigueur et les sanctions renforcées, car de nombreuses communes préfèrent payer des amendes plutôt que de s'y soumettre.

La construction des logements sociaux manquants est une priorité, de même que celle de logements d'urgence, et la FSU exige que la récente reconnaissance par le chef de l'Etat et celui du gouvernement d'une telle nécessité soit suivie d'effet avant la fin de la législature.

En attendant, la FSU souhaite que la loi de réquisition soit appliquée largement afin qu'au plus vite cesse cette situation inadmissible de personnes vivant dans la plus grande précarité, qu'aucune expulsion sans relogement ne soit possible, que les allocations familiales soient revalorisées significativement, que soit mise en place une véritable politique sociale de réinsertion et d'accompagnement des sans-logis dans l'emploi et la vie sociale. Elle souhaite aussi que les pouvoirs publics inscrivent durablement le droit au logement comme fondamental et se donnent les moyens d'en assurer l'effectivité, à travers un service public du logement renforcé, à l'inverse des politiques pratiquées ces dernières années.



**Fédération syndicale unitaire,
Paris le 5 janvier 2007**

Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 PARIS
01 44 79 9042 / 47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Olivier Morvan
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

ÉLECTIONS

Jeunesse et sports

*Élections aux Comités Techniques Paritaires
scrutin du 6 février 2007*

Le 6 février 2007, les personnels renouvelleront leurs représentants au sein des Comités Techniques Paritaires locaux et ministériel. Ces comités sont consultés au plan local et national sur les questions concernant l'organisation des services, la carte des emplois et profils de postes, les conditions collectives de travail des personnels : application de la RTT, formation continue, hygiène et sécurité, critères de répartition des indemnités... Les textes relatifs aux statuts des personnels sont soumis à l'avis du CTP Ministériel. Chaque électeur devra voter deux fois : une fois pour composer le CTP ministériel du ministère de la Jeunesse, des sports et de la Vie Associative, l'autre fois pour composer le CTP local (Régional, Établissement/CREPS, DOM, Administration centrale).

Le désengagement de l'État pour le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, c'est :

- l'affaiblissement régulier des moyens d'intervention et du soutien à la vie associative,
- la réduction des effectifs de toutes les catégories de personnels, le recours aux emplois précaires notamment dans les établissements, la suppression de postes TOS dans les CREPS et les établissements avec la privatisation de leurs missions,
- la perte de sens généralisée par la gestion de dispositifs au détriment de la mission éducative,
- la privatisation d'actes d'administration ordinaire dans la gestion même des personnels (maintenance de SIRHANO concédée à des opérateurs privés, volonté de centraliser la mise en paiement des salaires préparant une probable «externalisation»),
- la liquidation de biens immobiliers (Site de Montry et risques similaires récurrents sur d'autres établissements)

La création du corps de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs - dans laquelle la FSU a joué un rôle majeur - et la refonte du corps de l'inspection sont les deux seules dernières avancées sociales du MJSVA. Mais elles se sont faites au prix de transformations budgétaires que les professeurs de sports et les CEPJ ont payé par les suppressions d'emplois et tarissement des concours.

Voter pour la FSU c'est voter pour une autre conception des services publics, développés, rénovés et démocratisés, c'est voter pour les propositions suivantes :

- Renforcer le département ministériel «jeunesse» et «sports dans toute sa dimension éducative dans les domaines des activités physiques et sportives, de l'éducation populaire tout au long de la vie et des loisirs éducatifs.
- Relancer une politique de l'emploi public stable et valoriser les missions et métiers de tous les personnels en poste au ministère, dans les établissements et services «Jeunesse & Sports».
- Exiger le doublement du budget d'Etat consacré à la «jeunesse» et aux «sports» dès 2007.
- Permettre à chacun d'accéder à la pratique sportive de son choix, obtenir une loi-cadre pour l'éducation populaire.
- Offrir plus de moyens (financiers et en personnels) aux partenaires du service public d'Etat, en favorisant l'aide pluriannuelle aux mouvements et associations.
- Agir vraiment pour réévaluer les salaires, reconstruire les grilles de rémunération, en particulier celles des plus basses catégories et des précaires.

C'est voter pour une conception du syndicalisme qui n'isole pas les défenses catégorielles de la définition de l'intérêt général. L'exemple de la mobilisation contre le CPE a prouvé qu'unis, la lutte est non seulement possible mais qu'elle ouvre de nouvelles perspectives pour toutes et tous.

Dès réception du matériel de vote, votez et faites voter pour la FSU.

Pour un syndicalisme de lutte, de défense de l'intérêt général et des solidarités.

Pour le maintien et le développement des missions nationales de service public de formation et d'éducation, dans le secteur jeunesse éducation populaire et dans le secteur sport.

Contre le démantèlement, les privatisations, la casse de l'emploi public, le retour des autoritarismes.

Pour les salaires, un système solidaire de retraite et de protection sociale.

ACTION

Manifestation nationale à l'initiative de la FSU le 20 janvier 2007 à Paris

- Pour la défense et la promotion du service public d'éducation
- Contre la politique de régression que conduit le gouvernement
- Pour obtenir les moyens d'un service public d'éducation, qui assure la réussite de tous
- Pour s'opposer à toutes les attaques contre l'école et ses personnels, notamment sur les statuts, la formation, l'emploi, la précarité
- Pour porter dans le débat public nos propositions d'amélioration du système éducatif et de nos métiers

Afin de connaître les modalités de déplacement, contactez rapidement votre section départementale FSU.



ÉVALUATION – NOTATION

zéro pointé pour le ministre de la fonction publique

Interviewé sur le projet de réforme de l'évaluation et de la notation, Christian Jacob a fait cette déclaration étonnante : « Il faut savoir que quasiment tout le monde est noté entre 18,25 et 19,75 sur 20... La note ne correspond plus à grand-chose »... Et pour cause, puisque la notation sur 20 a disparu depuis le décret du 29 avril 2002. Chacun « évaluera » comme il se doit l'ignorance des dispositions statutaires de la fonction publique dont fait preuve le ministre de la fonction publique lui-même. Cela ne l'empêche nullement de prétendre réformer un statut dont il ignore le contenu.

En quoi consiste le projet.

Il s'agirait de supprimer la notation des fonctionnaires pour la remplacer par un entretien. Cela implique une procédure législative, prolongée par une procédure réglementaire.

Ce sont en effet l'article 17 de la loi du 13 juillet 1983 (Statut général des fonctionnaires) et l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 (Statut de la fonction publique de l'État) qui posent le principe selon lequel la note administrative reflète la valeur professionnelle de l'agent. Il faut donc l'intervention d'une loi pour modifier ces dispositions.

L'avant projet d'amendement législatif est ainsi libellé : « Au titre des années 2007, 2008 et 2009, les administrations de l'État peuvent être autorisées, à titre expérimental et par dérogation aux dispositions prévues au premier alinéa des articles 17 du titre 1er du statut général et 55 de la présente loi, à se fonder sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires prise en compte pour l'application des articles 57 et 58.

Le gouvernement présente chaque année au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État un bilan de cette expérimentation. Il en présente également le bilan au Parlement avant le 31 mars 2010. »

La méthode.

Le gouvernement veut passer en force. La version définitive du rapport Weiss, censée proposer des orientations pour une éventuelle réforme, ne sera en effet examinée qu'en février prochain avant sa présentation au CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État). Pourtant l'avant projet d'amendement, dont le texte n'a été communiqué aux organisations syndicales que le 11 décembre, a été présenté le 21 décembre au Sénat, qui l'a

adopté en première lecture. Dominique Antoine, secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, s'est aussitôt déclaré candidat à l'expérimentation dès 2007. Nous avons hélas l'expérience de prétendues expérimentations transformées subrepticement en règles définitives sans évaluation ni bilan contradictoires

Sur la forme, il n'est pas concevable qu'une loi, qui serait adoptée au printemps 2007 si l'Assemblée nationale la vote à son tour, puisse s'appliquer avec effet rétroactif. Les entretiens qui se déroulent en ce moment au titre de la période du 1er septembre 2005 au 31 août 2007, s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur à la date à laquelle ils ont lieu. Ce cadre, non abrogé, prévoit un enchaînement évaluation, notation puis avancement, dans cet ordre.

Sur le fond, cette réforme est inacceptable puisqu'elle ferait disparaître tout élément quantifiable de départage entre agents dans le cadre des opérations collectives de gestion, si tant est que les collègues doivent être départagés, ce qui est un autre débat. L'argumentation « officielle » développée ces derniers mois pour essayer d'obtenir la paix sociale tendait à nous convaincre que l'entretien serait désormais exempt de toute forme d'enjeu concurrentiel entre fonctionnaires. Si l'évaluation devenait, au contraire, l'instrument privilégié de mise en concurrence des personnels, le ministre pourrait alors être taxé de fieffé menteur, ce qui n'est évidemment pas imaginable...

L'urgence aujourd'hui est d'obtenir que ce projet ne soit pas adopté. Il faut convaincre les parlementaires qu'ils prendraient une lourde responsabilité en modifiant à la sauvette le statut de la Fonction publique.

Au-delà, la bataille pour le retrait du dispositif d'avril 2002 doit continuer.

Philippe Rampon



COMMUNIQUÉ DU SNASUB

Évaluation, notation, mystification !

Le 11 décembre, le ministre de la Fonction publique a informé les organisations syndicales, par courrier électronique, d'un projet de réforme qu'il soumet au vote du parlement à partir du 21 décembre. Au passage, bonjour le "renouveau du dialogue social" !

Il s'agit ni plus ni moins, pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, de supprimer la notation et de la remplacer par un entretien professionnel. Présentée comme expérimentale, cette mesure est censée faire l'objet d'un bilan de son application en 2010. Nous avons suffisamment d'expériences récentes de dispositions soit disant expérimentales qui se sont transformées en règles définitives sans qu'aucun bilan contradictoire en soit opéré, pour nourrir quelques doutes sur la réversibilité de cette mesure, si elle devait être adoptée par le Parlement.

Certains pourraient être tentés de se réjouir de la disparition de la notation, dont les imperfections sont régulièrement rappelées.

Nous pourrions même partager cette satisfaction, si la suppression de la notation marquait l'abandon de toute forme de mise en concurrence des fonctionnaires entre eux. Or non seulement ce n'est pas le cas, mais elle va au contraire en permettre la multiplication et la diversification, puisque par ailleurs le principe des avancements différenciés est maintenu.

La suppression de la notation amorcerait la disparition de tout élément quantifiable de comparaison entre fonctionnaires, y compris des barèmes, pour les actes de gestion collective. Sa seule fonction est d'estomper tout ce qui peut constituer des repères collectifs mesurables et comparables, et donc de faciliter l'individualisation des carrières et des rémunérations.

En l'absence de tels repères, le rôle des instances élues de concertation (CAP, CPE) serait en outre ravalé, au mieux à celui de chambre d'enregistrement, au pire à celui de complice de la mise en concurrence des agents.

Nous ne manifestons pas un attachement irraisonné à la notation, et encore moins au dispositif actuel que nous avons combattu dès son origine, contrairement à d'autres organisations syndicales.

Mais pour nous, l'éventuelle disparition de la notation ne pourrait s'envisager que dans la mesure où, en même temps, on remettrait à plat toutes les opérations de gestion dans lesquelles elle intervient.

La notation est le pire des procédés ? Oui, ... à l'exception de tous les autres !

Le SNASUB-FSU est donc totalement opposé, dans la situation actuelle, à la disparition de la notation. Il demeure par ailleurs résolu à continuer la lutte pour le retrait du dispositif introduit par le décret du 29 avril 2002.

Il appelle les personnels à poursuivre leur mobilisation dans ce but.

CNOUS : Manque de postes, salaires insuffisants, concertation insignifiante

Lors de l'audience accordée par le directeur du CNOUS à une délégation du SNASUB, le 6 décembre, trois thèmes ont été abordés.

Manque de postes : le directeur a demandé des postes (cela n'avait pas été fait ces dernières années) sur les 550 postes IATOS ciblés enseignement supérieur.

Mais depuis,

> le CTPC a approuvé, avec les seules les voix de l'administration, un dispositif des emplois qui acte la suppression de 6 postes ASU

> les 550 postes enseignement supérieur ont été octroyés en totalité aux universités.

Salaires : le régime indemnitaire dans les oeuvres universitaires est

encore plus faible que dans les autres secteurs de l'EN (une indemnité de gestion certes réévaluée mais sans effet rétroactif alors que les textes prévoyaient une rétroactivité au 1er janvier 2006, points de NBI ne permettant pas une attribution dans le respect des textes, pas de spécificité ZEP...). Le directeur a paru surpris et s'est engagé à examiner ces dossiers. A suivre, donc...

Concertation : proposition de mise en place de Commissions Paritaires d'Établissement.

Autant nous demandons la mise en place de CTP locaux qui pourraient débattre de l'organisation des services, du mouvement interne, de la politique indemnitaire, compétences actuelles dévolues aux

instances de concertation lorsqu'elles

existent, autant nous nous sommes opposés à une instance qui se substituera aux CAPA et qui pourra ouvrir la voie à des pratiques de «clientélisme» avec le soutien de certaines organisations syndicales, comme cela existe dans l'enseignement supérieur.

Pas de résultats concrets à l'issue de cette audience mais la nécessité à tous les niveaux de revendiquer des moyens en terme de postes et d'indemnités et une réelle concertation.

Béatrix Mur – Hervé Le Jacques



Déclaration du SNASUB au CNESER sur l'intégration des IUFM et de leurs personnels

Le CNESER examine ce jour, les textes portant intégration des IUFM de Versailles et d'Aix-Marseille, respectivement aux Universités Cergy-Pontoise et Aix-Marseille I, dès le 1^{er} janvier 2007. Le report *in fine* de l'intégration d'autres IUFM du groupe pilote témoigne d'un processus mené à marche forcée après être resté plusieurs mois au point mort.

Nous constatons le manque flagrant de concertation et des rattachements imposés sans discussion suffisante avec les universités et sans que des réponses satisfaisantes ne soient apportées aux problèmes rencontrés, problèmes généraux tels la question des statuts des nouveaux IUFM, ou problèmes très concrets d'organisation comme ceux relevés dans les dizaines de questions posées par les personnels des premiers IUFM concernés.

Les décrets proposés ne définissent pas la place exacte de la nouvelle entité au sein de l'université (quelle autonomie, quels moyens, quelles instances). Cette définition est laissée à l'arbitrage des partenaires locaux puisque les seuls éléments de cadrage qui figurent dans le texte portent sur la répartition des formateurs entre différents collèges dans les statuts du nouvel IUFM intégré et sur le fait que les stagiaires seront intégrés dans le collège "usagers" des universités. Ces projets font notamment silence sur la question de la représentation des personnels de l'IUFM dans les conseils universitaires, qui n'est pas davantage assurée pour la période transitoire.

Il y aurait donc à terme autant de statuts d'IUFM et autant de manières d'envisager les missions de l'IUFM que de cas d'intégration. La cohérence du système national de formation des enseignants ne peut tenir au seul cahier des charges de la formation, si les structures chargées de le mettre en oeuvre se retrouvent trop disparates dans leur organisation et leurs moyens.

Réussir l'intégration des IUFM dans les universités suppose au contraire un cadrage statutaire national, accompagné d'une dotation des IUFM en moyens propres par le biais de crédits et d'emplois fléchés, et la préservation des missions dans la nouvelle structure.

Les décrets de dissolution des IUFM actuels réaffirment que les personnels seront affectés à l'université de rattachement, mais sans apporter de précision nouvelle, alors même que les personnels ont exprimé leur refus de subir arbitrairement les conséquences de l'intégration.

Nous exigeons en particulier des garanties spécifiques pour les personnels IATOS qui souhaiteraient muter, ou qui verraient leurs missions redéfinies ou supprimées :

- pour les personnels administratifs : la mise en place de mesures de carte scolaire valables pendant toute la

durée du processus (au moins 2 ans) ;

- pour les personnels TOS : le droit de pouvoir choisir un détachement, soit dans le corps des ITRF, soit dans les collectivités territoriales (conseil général ou régional) ;
- pour les personnels ITRF : le respect des dispositions statutaires relatives aux mutations contraintes et un engagement de se voir proposer plusieurs possibilités d'affectation ;
- pour les personnels contractuels : le maintien de tous les contrats d'ores et déjà signés et leur reconduction sur les postes demeurés vacants.

Qui mieux que les personnels, qui connaissent et assurent le fonctionnement quotidien des IUFM, peuvent garantir le succès pratique de l'intégration dans la période de transition ? Le reconnaître suppose que l'intégration soit également un facteur d'amélioration des conditions de travail et que des mesures d'accompagnement en terme de formation continue et de régime indemnitaire permettent de prendre en compte l'investissement des personnels pendant la période de transition.

L'absence de cadrage statutaire pour l'intégration, la précipitation qui conduit à intégrer maintenant deux IUFM tout en reportant à plus tard l'intégration des autres, le manque de réponses aux questions légitimes des personnels, nous conduisent à ne pas voter pour les textes proposés aujourd'hui.

Le résultat des votes

1) le cahier des charges de la formation

Le cahier des charges a donc été repoussé. Le représentant du ministre a refusé les amendements de nature à remettre en cause le texte, ce qui était la caractéristique de ceux présentés.

Vote final	CONTRE : 21
NPPV : 3	(dont le SNESUP,
ABST: 3	le SNASUB, la
POUR : 12	FSU et l'UNEF)

2) l'intégration des IUFM de l'Académie d'Aix-Marseille et de Versailles

L'intégration a donc reçu un avis favorable. Un décret :

- préserverait les situations de chacun à titre personnel pour une durée de 3 ans (sauf pour les agents comptable) ;
- les situations plus favorables (indemnitaire par exemple) seraient conservées pendant trois ans à titre personnel ;
- les agents comptable auraient la possibilité pendant un an soit d'intégrer l'université, soit de rejoindre un autre poste ;
- des mesures de type carte scolaire seraient envisagées.

Vote final
NPPV : 19 (dont la FSU)
ABST: 0
CONTRE : 1
POUR : 12

Les actions que nous avons menées commencent à porter leurs fruits. Il faut continuer !

Les IUFM concernés au 1er janvier 2007 : Aix-Marseille et Versailles. A la rentrée 2007 seront vraisemblablement concernés : Créteil - Grenoble - Limoges.

Dès le 14 décembre, le CSE avait rejeté l'ensemble du projet : POUR : 17 ; CONTRE : 23 (dont la FSU) ; ABST : 15 ; NPPV : 3

Réforme du statut des attachés : le décret est paru

Au Journal officiel du 30 décembre a été publié le décret n° 2006-1732 du 23 décembre qui porte modification du corps des attachés.

Il s'agit d'un décret d'adhésion au décret Fonction publique du 26 septembre 2005 qui définit des dispositions statutaires communes aux corps d'attachés des différentes administrations de l'État.

Les deux innovations principales apportées par ce texte concernent la fusion en un seul des deux ex-grades d'APASU, et surtout la fusion des statuts d'administration centrale et des services déconcentrés. Les corps d'AAC et d'AASU disparaissent, remplacés par le corps unique d'AAENES (Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur).

Même si elle semble reprendre en partie deux de nos revendications (la réunion sous un seul statut des attachés de centrale et ceux de l'ASU, et la réduction du nombre de grades), cette réforme ne nous satisfait pas.

Elle introduit dans la nouvelle définition des missions la participation «à l'élaboration de la politique publique d'éducation», formulation qui jusqu'à présent ne figurait que dans les statuts des corps d'encadrement supérieur de la Fonction publique.

Surtout, sous prétexte de «réformer, moderniser et simplifier» la Fonction publique, elle a d'abord pour fonction de participer à la réduction du nombre de corps en affirmant le caractère interministériel des statuts pour faciliter des redéploiements à l'échelle de toute la fonction publique

dans le cadre d'une réduction globale d'effectifs.

Cette orientation est d'ailleurs confirmée par l'article 14 du nouveau décret, qui modifie le décret n° 83-1003 du 3 décembre 1983 portant statut des corps de l'administration scolaire et universitaire. Outre la confirmation de son ouverture, par voie de détachement, aux personnels de direction des établissements, le corps des CASU est désormais ouvert par la même voie «aux autres fonctionnaires civils appartenant à un corps ou cadre d'emplois classé en catégorie A et détenant un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966».

Philippe Rampon

Paritarisme et dialogue social

Projet de réforme des CAP et CTP

Un projet de décret modifiant les décrets de mai 1982 relatifs aux CAP et aux CTP a été présenté au CSFPE le 13 décembre.

Il contient des mesures de simplification : notamment la gestion de proximité de la nomination des membres des organismes paritaires et des modalités d'organisation de leur élection.

Il est surtout destiné à permettre «davantage de souplesse», dans le sens d'une adaptation aux évolutions de la GRH :

- **en matière d'organisation :**
 - > en liaison avec la politique de fusion de corps, une gestion de proximité auprès des autorités, notamment en créant, à l'instar des CAP de services déconcentrés, des CAP locales auprès de responsables d'administration centrale ou de directeurs d'établissements publics ;
 - > la création de CTP pour traiter des questions communes à plusieurs établissements publics administratifs ; la création de

CTP départementaux et régionaux communs à plusieurs services d'un même département ministériel

- en matière de composition et de fonctionnement des CAP et des CTP :

- > la possibilité que des représentants de l'administration soient des agents non titulaires
- > la possibilité de réduction ou de prorogation de mandat des CTP, afin de pouvoir les renouveler simultanément.
- > la possibilité de remplacement du président de la CAP ou du CTP, en cas d'empêchement, par tout membre représentant l'administration
- > l'extension de la possibilité de réunir conjointement les CTP sur des questions communes (qui existe déjà au niveau ministériel) à des CTP de services déconcentrés de même niveau relevant de différents départements ministériels.

Cinq ans après le rapport Fournier sur la rénovation du dialogue social, ce projet consiste essentiellement à adapter les structures paritaires à la déconcentration. L'administration adapte le dialogue social aux réalités de la gestion et notamment de la fusion de corps et de la déconcentration. Mais précisément, ces réformes pourraient être un objet du dialogue social, dans le respect des personnels et de leurs organisations, au lieu d'être imposées comme un a priori incontournable.

Pierre Boyer

Réformes statutaires : les premiers textes



Catégorie C

Arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C.

Décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Décret n°2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelle de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat.

Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Catégorie B

Décret n°2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Arrêté du 24 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n°94-1016 du 18 novembre 1994.

Reclassement de l'échelle 6 en catégorie B (décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006).

Situation dans l'échelle 6 de la catégorie C	SITUATION DANS LE CORPS D'INTEGRATION DE CATEGORIE B	
	Classe normale Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
Échelon spécial	12ème	Ancienneté acquise
7ème	11ème	Ancienneté acquise
6ème	11ème	Sans ancienneté
5ème	9ème	Ancienneté acquise
4ème		
A partir d'un an et huit mois	9ème	Sans ancienneté
Avant un an et huit mois	8ème	Ancienneté requise majorée d'un an
3ème		
A partir de deux ans	8ème	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
Avant deux ans	7ème	Ancienneté acquise plus un an
2ème		
A partir d'un an	7ème	Ancienneté acquise au-delà d'un an
Avant un an	6ème	Ancienneté acquise plus un an
1er	5ème	Ancienneté acquise

Reclassement des AASU dans le nouveaux corps des AAENES

Grade d'origine	Grade d'intégration	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
Attaché principal de 1° classe	Attaché principal	
4° échelon	10° échelon	Ancienneté acquise
3° échelon	10° échelon	Sans ancienneté
2° échelon	9° échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	8° échelon	Ancienneté acquise
Attaché principal de 2° classe		
6° échelon	7° échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans 6 mois
5° échelon	6° échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4° échelon	5° échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3° échelon	4° échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2° échelon	3° échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
1er échelon	2° échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
Attaché	Attaché	Reclassement à identité d'échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise

Reclassement des AAC dans le nouveaux corps des AAENES

Grade d'origine	Grade d'intégration	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
Attaché principal de 1° classe	Attaché principal	
3° échelon	10° échelon	Ancienneté acquise
2° échelon	9° échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	8° échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
Attaché principal de 2° classe		
7° échelon	7° échelon	Ancienneté acquise dans la limite de 2 ans 6 mois
6° échelon	6° échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
5° échelon	5° échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
4° échelon	4° échelon	Ancienneté acquise
3° échelon	3° échelon	Ancienneté acquise
2° échelon	2° échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
Attaché	Attaché	Reclassement à identité d'échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise



Dossier

Emploi, rémunérations, carrières, retraite, parité

La réalité des chiffres

Un dossier avec beaucoup de chiffres et de graphiques ... ! C'est peu poétique, certes, mais néanmoins instructif.

D'autant que toutes les données qui sont fournies ici sont tirées du rapport annuel 2005 du ministère de la Fonction publique, établi par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique). Elles sont donc on ne peut plus officielles.

Leur lecture, y compris en creux, fait apparaître que le discours officiel véhiculé par le gouvernement et ses officines de communication est parfois assez éloigné de la réalité des chiffres, laquelle est beaucoup plus proche des analyses développées par le SNASUB et la FSU.

On constate par exemple une baisse globale des effectifs de la fonction publique de l'État, alors même que ceux de certains ministères augmentent de manière significative (Défense, Intérieur, Justice). Cela traduit un «recentrage» et un renforcement de l'État sur ses missions régaliennes les plus répressives, corrélé à un abandon de plus en plus assumé de ses missions de cohésion sociale.

On notera l'arnaque qui se dissimule derrière le recul annoncé du nombre de non titulaires. Les personnels précaires ne sont pas moins nombreux aujourd'hui qu'hier dans les établissements et services, au contraire. Simplement un grand nombre d'entre eux ne sont plus employés directement par les administrations centrales et les services déconcentrés, mais par des établissements publics, voire sous contrats de droit privé. Ils ont quitté les statistiques, mais hélas pas la précarité.

S'agissant des retraites, il apparaît clairement que les fonctionnaires reculent l'âge de départ, ce qui ne les empêche pas de voir le taux moyen de liquidation de leur pension baisser par rapport à la situation antérieure. Et encore, les chiffres disponibles ne concernent que la comparaison 2005 / 2004, alors que la réforme n'avait pas encore produit tous ses effets.

Loin de nous abattre, ces données nous fournissent des arguments pour étayer les luttes à venir, sans lesquelles il ne pourrait y avoir reconquête des droits et garanties collectives.



EMPLOI

Le rapport reconnaît la baisse des effectifs dans les services de l'État : «Au 31 décembre 2004, on dénombrait un peu plus de 2,3 millions de personnes rémunérées par les ministères, administrations centrales et services déconcentrés, soit une baisse globale de 12 000 agents par rapport au 31 décembre 2003 (-0,5 %). Cette baisse poursuit le mouvement de diminution des effectifs observé en 2003. L'augmentation des effectifs de titulaires (+2 800) ne compense pas le large recul des non-titulaires (-20 000)».

La politique de suppression de postes apparaît ainsi clairement dans les chiffres.

Le recul du nombre de non-titulaires est dû essentiellement à l'instauration du nouveau dispositif d'aide à l'emploi créant les «assistants d'éducation» en 2003, qui modifie la répartition des non-titulaires entre l'État et les établissements publics : 12 600 postes de maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE), comptés dans les effectifs des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, ont été supprimés. Simultanément, 13 700 assistants d'éducation ont été recrutés dans les EPLE en 2004. «Cette diminution du nombre de non-titulaires est également le résultat de la loi de résorption de l'emploi précaire qui a permis à 5 000 non-titulaires d'être titularisés en 2004.»

Plus de la moitié des effectifs des personnels de l'État travaillent à l'Éducation nationale, dont les effectifs diminuent de 1,4 %. Cela résulte de la réduction du nombre de non-titulaires

(-15,9 %, essentiellement des MI-SE). Les effectifs de l'Enseignement supérieur progressent légèrement (+0,5 %).

Les effectifs consacrés à la sécurité intérieure et extérieure augmentent : «Parallèlement, les effectifs de plusieurs ministères ont augmenté en 2004, notamment sur les missions de sécurité, à l'Intérieur (+2,3 %), à la Justice (+3,6 %) et à la Défense (+0,5 %).»

La baisse des effectifs de l'Éducation nationale pèse fortement sur leur réduction tous ministères confondus.

Les trois-quarts des agents sont titulaires (1 751 000), 164 000 non-titulaires (7 %) et 56 000 ouvriers d'État (2,5 %). 349 000 agents sont militaires (15 %), dont 18 500 volontaires militaires recensés pour la première fois en 2004.

Le renouvellement est pourtant nécessaire.

Le nombre de personnes recrutées par concours, externes comme internes, est en baisse depuis 2003. Pourtant, le Conseil d'Etat, dès 2003, rappelait que la fonction publique doit faire face au «formidable renouvellement démographique qu'elle va connaître, dans un contexte de plus grande rareté de la ressource humaine». Il soulignait que « les flux annuels de départ à la retraite dans les trois fonctions publiques

vont s'accroître fortement (...). Dans la fonction publique de l'État, ils passeront de 50 000 en 2002 à 62 000 en 2010, avec une pointe de 65 000 en 2007-2008 ; ils passeront de 15 000 à 33 000 dans la fonction publique territoriale, la progression continuant jusqu'en 2017, et de 16 000 à 28 000 dans la fonction publique hospitalière, la progression se poursuivant jusqu'en 2013-2014. Globalement, c'est près de 40 % des agents publics qui quitteront les administrations publiques d'ici 2010 ; les catégories concernées sont les plus qualifiées (A et B) (...)

Cette accélération des départs se produira dans un contexte de «retournement» de la population active ; celle-ci devrait continuer dans un premier temps à progresser, de 500 000 personnes au total à l'horizon 2006, mais ce sera l'inverse ensuite ; le nombre d'actifs devrait alors diminuer de 30 000 par an. C'est sur le marché des cadres que la tension sera la plus vive, car non seulement il faudra remplacer les sortants, mais également faire face à une croissance des besoins (...).

Si elle ne veut pas se trouver demain devant des impasses ou devant des risques de dégradation du service, l'obligeant à des mesures d'urgence aux conséquences difficiles à maîtriser, la fonction publique doit donc, dans les délais très courts qui lui sont impartis par l'accélération des renouvellements (...), anticiper les besoins (...).

Les projets gouvernementaux de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux tournent le dos à ces besoins.



En 200...
le budg...
L'import...
s'accroît...

Etat
Rémunération principale milliards d'euros
Primes en millions d'euros
% des primes rapport rémunération indiciaire

Indice...
Il est fix...
Ce qui...
mensuel...
plus jus...
mensuel...

CA

Les cat...

Les age...
plus du...
nombre...
national...
ses titu...
institute...
Hors en...
modéré...
des titu...

À l'inver...
raison...
15 % de...
Hors en...
de 60 %...
égalem...

Ministère
Total
Total Enseignement

RÉMUNÉRATIONS



2005, la part des rémunérations dans le traitement brut de l'Etat se maintient à 44%. La part des « primes et indemnités » diminue de 1,1 point.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Rémunérations en millions d'euros.	48,372	49,105	50,175	51,699	52,305	52,709	53,382
en milliards d'euros.	8,061	8,778	9,223	10,079	10,448	10,742	11,017
en % par rapport au traitement brut.	16,7	17,9	18,4	19,5	20,0	20,4	20,6

Minimum de traitement

Le minimum de traitement a été relevé depuis le 1er juillet 2006 à 279 €. Il correspond à un traitement brut de 1255,02 €. Il est fixé au 1er juillet pour atteindre le SMIC brut de 1255 €.

(augmentation de 3,05%). En effet, le traitement brut qui aurait correspondu à l'indice 278 est de 1250,42 €.

Le rapport fait observer que le bas de la grille E3 se trouve de fait à l'indice 280 au 1er juillet et 281 au 1er novembre (1062,91 € mensuel net).

L'indice minimum correspond à la rémunération de beaucoup de contractuels, auxquels on demande souvent des qualifications importantes.

Salaires indiciaires médians (Etat)

Catégorie C

Traitement indiciaire mensuel net de 1062,91 € à 1561,94 € (fin 2006). Au 31 décembre 2004, la moitié des agents de catégorie C a un indice majoré inférieur ou égal à 327 soit 1437 € (NDLR : 1324 € après retenue pour pension).

Catégorie B

Traitement indiciaire mensuel net de bas de grille 1104,67 € (fin 2006). Au 31 décembre 2004, la moitié des agents de catégorie B a un indice majoré inférieur ou égal à 425 soit 1868 € (NDLR : 1721 € après retenue pour pension).

Catégorie A

Traitement indiciaire mensuel net de bas de grille 1310,38 € (fin 2006). Au 31 décembre 2004, la moitié des agents de catégorie A dispose d'un indice majoré inférieur ou égal à 541 soit 2378 € (NDLR : 2191 € après retenue pour pension).

Salaires nets moyens

Dans ces données, les indemnités, les heures supplémentaires sont incluses. 2004 : nouveau recul du salaire moyen (Etat) en euros constants : -0,4% après -0,5% en 2003.

CARRIÈRES

Catégories

Les agents de catégorie A sont majoritaires (un peu plus de la moitié en 1990). C'est la seule catégorie dont le nombre augmente en 2004 (+ 2,9 %). L'Éducation contribue largement à ce phénomène, puisque 76 % de ses titulaires sont classés en catégorie A. Le reclassement des professeurs des écoles (catégorie A) se poursuit. Les enseignants, les titulaires de catégorie A augmentent très légèrement (+0,5 %) et ne représentent que 21 % de l'effectif total.

En parallèle, la part des agents de catégorie B diminue de 8 % (en raison du reclassement des instituteurs) et représente en 2004 15 % des agents titulaires.

Enfin, les enseignants (et toujours tous ministères confondus), près de 20 % sont en catégorie C, le reste se répartissant à peu près également entre les catégories B et A.

	L'évolution des effectifs par catégorie (hors enseignants)		
	A	B	C
Evolution 1984-2004	49,12 %	35,85 %	4,46 %
Evolution 1994-2004	24,39 %	14,26 %	0,37 %

	Amplitude de carrière	
Agents administratifs	58 points	De 1 à 1,20
Adjoint administratifs	114 points	De 1 à 1,40
Secrétaires administratifs	223 points	De 1 à 1,76
Attachés	434 points	De 1 à 2,24

Titulaires par catégorie hiérarchique

On constate un ralentissement de la progression des effectifs dans la dernière décennie (qui comprend la diminution amorcée en 2003), d'autant plus important que la catégorie est moins élevée :

Le rapport indique les amplitudes de carrière pour diverses catégories. Il est très discret sur la smicardisation de la fonction publique. Il ne fournit pas non plus d'éléments sur la durée, qui permettraient de noter l'écrasement des carrières, sous l'effet conjugué de la hausse du SMIC et de la non revalorisation de l'ensemble de la grille indiciaire.

Formation

La part de la formation (en pourcentage de la masse salariale) est marquée par une diminution des dépenses de formation initiale et la stagnation de celles de la formation continue.

	2003	2004							
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total titulaires	
		Effectif	% de femmes	Effectif	% de femmes	Effectif	% de femmes	Effectif	% de femmes
1	1 748 011	959 001 54,77 %	59,3	263 053 15,02 %	63,2	528 773 30,20 %	52,3	1 750 821	57,8
hors enseignants	899 957	173 317 19,25 %	44,1	197 940 21,99 %	57,8	528 773 58,75 %	52,3	900 030	51,9

Combien y a-t-il de retraités de l'État ?

2 034 799 pensions ont été versées en 2005 au titre du régime de retraite des fonctionnaires de l'État, dont 1 564 031 à des pensionnés de droit direct et 470 768 à des pensionnés de droit indirect (veuves, veufs et orphelins). Le nombre total de pensionnés a augmenté de 1,9 % en 2005.

En 2005, 70 284 fonctionnaires civils et 9 573 militaires sont partis à la retraite, comme en 2004, après la forte hausse des départs en 2003, année au cours de laquelle les fonctionnaires ont anticipé leurs demandes de départ à la retraite avant la réforme (74 728 départs de fonctionnaires civils).

L'âge des départs

Les fonctionnaires civils sont partis en retraite à 57 ans et 8 mois en moyenne, soit quatre mois plus tard qu'en 2004.

La réforme des retraites, avec l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein (deux trimestres supplémentaires en 2005), a conduit les fonctionnaires à retarder l'âge de leur départ. Si l'on exclut les fonctionnaires «actifs» et les mises à la retraite pour invalidité, les fonctionnaires civils ont pris leur retraite à 60 ans en moyenne pour les hommes et 59 ans et 1 mois pour les femmes.

Taux moyen de liquidation

Les deux graphiques ci-contre (1 et 2) permettent de constater une rupture en 2003. Cette année-là, il y a à la fois baisse de l'indice moyen et du taux de liquidation, résultant des départs précipités des mères menacées d'une perte des bonifications pour enfant. Le nombre de liquidations a effectivement connu un pic.

En 2004, la progression de l'indice moyen retrouve sa valeur tendancielle ; on peut en déduire un flux quasi normal de départs. La baisse du taux de liquidation devient significative.

Pensions portées au minimum garanti

Selon le COR, «une forte proportion des pensionnés des collectivités

territoriales et hospitalières (42% des pensions 2005) et une moindre proportion des pensionnés de

fonctionnaires civils de l'État (11% des pensions 2005) et militaires (25% des pensions 2005)

perçoivent ce minimum. Ces disparités peuvent être expliquées par la structure des fonctions publiques d'État et fonction publique des collectivités territoriales et hospitalières (davantage de catégories C qui ont, par ailleurs, des carrières plus courtes).»

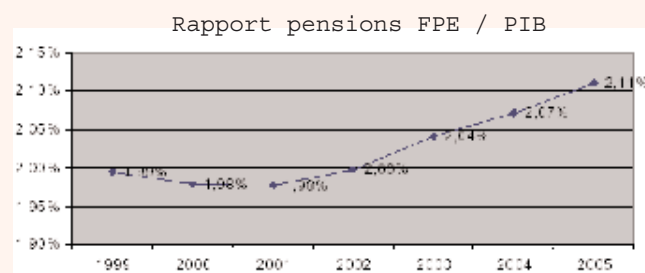
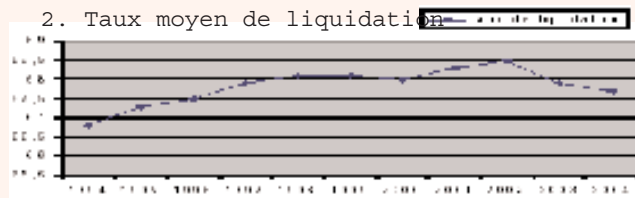
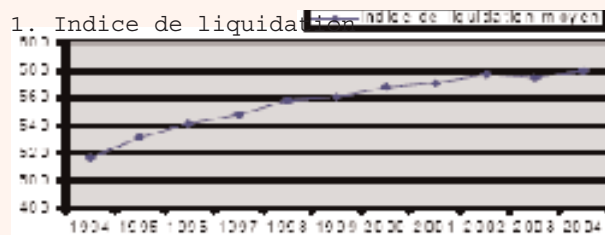
«A titre d'exemple, un fonctionnaire ayant droit au minimum garanti, qui prendrait sa retraite après 25 ans de services, toucherait 95,4% de la rémunération correspondant à l'indice majoré 218 en 2005 et 93,1% de celle correspondant à l'indice majoré 219 en 2006.»
Les pensions citées en exemple sont en brut de 923 euros au 1er juillet 05 et de 917 euros au 1er juillet 06.

Les pensions dans le Produit intérieur brut

Aujourd'hui, les retraités (public + privé) représentent plus de 20 % de la population et absorbent plus de 12 % du PIB. Celui-ci, d'après les prévisions les plus modérées,

RETRAITES

Montant mensuel moyen des pensions			
Montant moyen mensuel des pensions civiles selon la catégorie hiérarchique et le sexe en 2005			
		Nombre de pensions	Pension en euros
Hommes	A	191 171	2577
	B	54 664	1690
	C	71 340	1105
	Indéterminé	219 070	1747
	Sous total	542 245	1959
Femmes	A	241 887	2159
	B	145 100	1595
	C	149 017	1021
	Indéterminé	102 243	1413
	Sous total	638 247	1646
Total	A	439 058	2347
	B	199 764	1621
	C	220 357	1049
	Indéterminé	321 313	1641
Total général		1 180 492	1789



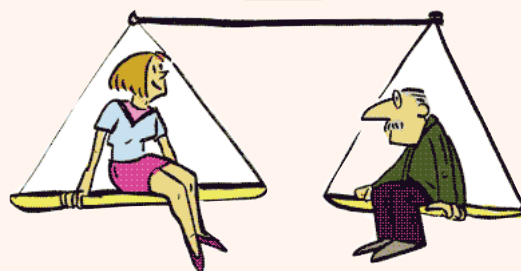
pourrait doubler d'ici 2040. Le financement des retraites à cette échéance nécessite, d'après les estimations du COR, 4 à 6,5 points supplémentaires du PIB. Il n'y a rien d'aberrant à envisager un tel abondement, prélevé sur des richesses créées en forte augmentation, y compris en tenant compte de l'accroissement du nombre des retraités (en 2040, 33 % de la population totale, soit une augmentation de 50 % depuis 2000).

La rapport 2005 fournit un certain nombre de chiffres concernant la parité hommes / femmes. Globalement, les carrières des femmes sont moins satisfaisantes que celles des hommes, notamment en raison des temps partiels des interruptions d'activité et de la retraite anticipée pour les parents de trois enfants. 20,4 % des femmes occupant un emploi sédentaire parties en retraite en 2005 avaient moins de 60 ans. Bien sûr les pensions de retraite s'en ressentent

PARIT

La durée moyenne des services et la durée d'activité à la liquidation

En trimestres	Durée moyenne des services			Durée d'activité totale (FP et privé)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble	140,2	135,6	137,9	146,9	143,9	145,4
Hors départs anticipés parents de 3 enfants et invalidité	141,5	140,3	140,9	148,4	147,3	147,9



La différence de montant mensuel des pensions est marquée

dans les trois fonctions publiques. Elle est particulièrement importante dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière : carrières courtes, temps partiel non choisi, importance des non titulaires..

Taux d'emploi à temps partiel

	Hommes	Femmes	Ensemble
Titulaires EN	1,9	11,3	8,0
Titulaires hors EN	1,8	23,6	11,8
Non titulaire	21,8	43,3	31,8

Temps partiel « choisi » (titulaires) : les femmes y sont sur représentées et parmi elles les catégories B et C. Le temps partiel des non titulaires est plus fréquent et la sur représentation des femmes y est moins nette : il s'agit en général d'un temps partiel imposé.

Le temps partiel des titulaires par âge

Taux d'emploi temps partiel	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 30 ans	0,6	3,4	2,5
30 - 39 ans	2,5	19,6	12,2
40 - 54 ans	2,1	17,5	10,9
55 ans et plus	11,8	25,6	19,6

Le temps partiel des titulaires par catégorie

	A		B		C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Temps partiel	1,8	9,8	3	20,5	1,5	22,1
CPA	10,9	17,5	10,2	17,8	7,5	16,8

La sur-représentation des femmes est particulièrement marquée au moment de l'éducation des enfants. La CPA explique une moindre différenciation hommes / femmes dans la dernière tranche d'âge.

Montant mensuel moyen des pensions

En euros	FPE			FPT			FPH		
	Hommes	Femmes	Différence en %	Hommes	Femmes	Différence en %	Hommes	Femmes	Différence en %
A	2577	2159	-16,2	2311	1740	-24,7	1984	1705	-14,1
B	1690	1595	-5,6	1528	1334	-12,7	1518	1280	-15,7
C	1105	1021	-7,6	1098	946	-13,8	1112	994	-10,6

Égalité professionnelle

Emplois supérieurs

Les femmes représentent 58% des agents mais elles n'occupent que 12% des emplois supérieurs. Dans la FPE, leur progression n'est que très lente : 13% des emplois de direction en 2002, 14% en 2003 et 15% en 2005 : leur progression dans les emplois supérieurs de l'administration masque un recul dans les emplois à la décision du gouvernement (10% en 2004 contre 12% en 2003). Ces proportions sont inférieures à leur poids dans les viviers de recrutement.

Leur présence est plus importante dans les emplois des administrations centrales que dans ceux des administrations déconcentrées (23% contre 12%). L'obligation de mobilité géographique est un frein à la promotion des femmes.

Jurys de concours

La loi prévoit au moins un tiers de représentants de chaque sexe parmi les membres du jury. Cette obligation est juste respectée pour les principaux concours.

Organismes paritaires

Au CSFPE :

Parmi les représentants titulaires de l'administration : 20% de femmes, 42,5% parmi les membres suppléants. Parmi les représentants titulaires des personnels : 25% de femmes, 37,5% parmi les membres suppléants.

Dans les CAP renouvelées en 2004 et 2005 :

Administration : 33,2% des membres sont des femmes ; Personnels : 40,8% des membres sont des femmes.

Responsabilité administrative et missions des EPLE

Depuis 2004, le SNASUB participe à un groupe de travail ministériel présidé par Dominique Antoine relatif à la fonction administrative en EPLE, sorte d'état des lieux de l'existant, résultat d'une étude initiée dans quatre académies et portant sur les domaines d'activités en EPLE.

Des comptes rendus ont été diffusés, des articles sont parus dans nos publications.

Après plus de 2 ans d'interruption ce groupe de travail s'est réuni à nouveau, cette fois pour définir, après la loi d'août 2004 et la loi d'orientation sur l'école de 2005, leur impact sur les missions des EPLE. L'action des personnels de direction le 26 novembre n'a pas été sans incidence sur l'évolution du groupe de travail.

En ce qui concerne les missions confiées (mission pédagogique, mission éducative, fonction administrative et autres...) un document mentionnant les partenaires institutionnels avec lesquels l'EPLE travaille a été finalisé.

Le SNASUB est intervenu pour souligner que le constat présenté rendait insuffisamment compte des missions du service public d'éducation. Les difficultés rencontrées liées à des problèmes de formation étant à replacer dans le cadre des missions de l'école.

Les collectivités territoriales, fortes des responsabilités nouvelles que la loi de 2004 leur donne en matière d'éducation, sont prêtes à aller plus loin. Elles souhaitent que la composition des conseils d'administration et leur fonctionnement soient revus. L'État, garant de l'unité des programmes et de l'égalité des chances, cherche à définir des critères d'évaluation et à impulser un autre mode de pilotage, mettant en cohérence DHG - Projet d'établissement - rapport

pédagogique et mesurant la performance de l'EPLE. Pour le ministère les moyens de l'autonomie existent : loi d'orientation (Conseil pédagogique et droit à l'expérimentation) ; projet d'établissement ; contrat d'objectifs avec l'académie. Pour le ministère il faut innover et rendre plus performants les services de l'État à moyens constants.

La DAF travaille à la refonte de la nomenclature budgétaire visant à s'adapter aux principes de la LOLF pour donner des outils en matière de pilotage. (3 chapitres au lieu de 15 ; fongibilité totale des crédits ; module de comptabilité analytique intégré). Les indicateurs votés par le Parlement devant se décliner dans l'établissement. L'outil informatique



GFC, incluant le module contrôle de gestion devrait être opérationnel pour le 1er janvier 2009.

Les syndicats de chefs d'établissement parlent de taille critique d'un EPLE envisageant de regrouper les petites structures dans des établissements multi-sites. Ils veulent, auprès d'eux, un administratif qui gère l'ensemble des questions administratives.

La circulaire de 97 prévoyait la possibilité de faire du gestionnaire le responsable de l'ensemble des

services administratifs de l'EPLE. Le protocole des personnels de direction parle d'un pôle administratif structuré.

La réalité montre que ces possibilités sont diversement mises en oeuvre selon l'établissement.

Pour le ministère il n'est pas question de créer des postes administratifs en EPLE. Il consent donc à agir sur les qualifications et envisage d'implanter des postes de SGASU en EPLE dans les grosses structures et donc de pousser à la mutualisation (emplois aidés, gros groupements comptables, Greta ...). Transformer les postes de gestion de catégorie C en B et proposer quelques transformations de catégorie B en A. Pour Dominique Antoine la direction de l'établissement fait référence au

chef d'établissement et l'administration concernerait le pôle administratif et relèverait du gestionnaire.

Alors que l'on reconnaît l'augmentation et la complexification des tâches administratives en EPLE, aucune réponse en terme de revalorisation et en terme de créations d'emplois n'est apportée.

En 2004 le SNASUB était seul à porter la revendication de requalifier les emplois et à affirmer la nécessité de doter

les EPLE de personnels qualifiés et formés. Il semble aujourd'hui que cela fasse consensus. Mais à moyens constants les mesures seront inévitablement en deçà des besoins et des enjeux d'un service public d'enseignement de qualité.

Marie Dolorès Cornillon

La retraite additionnelle de la fonction publique



L'article 76 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites institue «un régime public de retraite additionnel obligatoire, par répartition provisionné et par

points, destiné à permettre l'acquisition de droits à la retraite, assis sur une fraction maximale, déterminée par décret en Conseil d'Etat, de l'ensemble des éléments de rémunération de toute nature non pris en compte dans l'assiette de calcul des pensions civiles et militaires de retraite ».

Le décret 2004-569 du 18 juin 2004 en précise les modalités. Il est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2005.

Dans un premier temps, les actifs subissent une ponction supplémentaire de leur pouvoir d'achat puisqu'ils cotisent 5% sur une partie de leurs régimes indemnitaires et avantages (primes, supplément familial, heures supplémentaires, avantages en nature...) dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut.

Combien cela va-t-il rapporter à la retraite ?

Il ne faut pas s'attendre à un pactole. N'oublions pas qu'un système par capitalisation n'a pas de rendement défini mais dépend des marchés financiers et de leurs aléas. Les exemples ci-dessous montrent que pour la plupart d'entre nous, le rapport sera très faible.

Le conseil de l'ERAFP du 10 novembre 2005 a fixé la valeur d'acquisition du point à 1 euro et la valeur de service à 0.04 e pour 2005 et à 0.0408 e pour 2006.

Le calcul de la rente annuelle répond à la formule

P x VS

P = nombre de points au moment de la liquidation
VS = valeur de service du point

Cette valeur est majorée par une surcote en cas de liquidation au-delà de 60 ans. Si le nombre de points acquis est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 e en 2005 soit 5125 points, la rente est versée en capital.

Exemples

Un agent de catégorie C à l'indice 378

Détermination du plafond :
20% du traitement brut
soit $1661,80 \times 20\% = 332,36$

Assiette RAFP : IAT = 138,42
(assiette < plafond)
Cotisation calculée à 5% :
 $138,42 \times 5\% = 6,92$ arrondi à 6 e

Un agent de catégorie B à l'indice 444

Détermination du plafond :
20% du traitement brut
soit $1951,96 \times 20\% = 390,39$

Assiette RAFP : IFTS = 162,59
(assiette < plafond)
Cotisation calculée à 5% :
 $162,59 \times 5\% = 8,12$ arrondi à 8 e

Conversion de la rente en capital :

RxBC

R = rente

BC = barème de conversion

Tableau de surcote

Age	Barème de surcote	Age	Barème de surcote
61	1.04	66	1.29
62	1.08	67	1.35
63	1.13		
64	1.18		
65	1.23		

Tableau de conversion de rente en capital

Age	Barème Conversion	Age	Barème Conversion
60	25.98	66	21.80
61	25.30	67	21.08
62	24.62		
63	23.92		
64	23.22		
65	22.51		

La mise en place du RAFP conduit à une baisse du "net à payer". A noter cependant que la RAFP diminue la base de la contribution solidarité, ce qui peut avoir comme conséquence pour certains agents (une partie des agents de catégorie C ou à temps partiel) de ne plus être soumis à la contribution solidarité et être momentanément peu ou pas touchés par la mesure.



Un fonctionnaire ayant cotisé 100 e en 2006 aura, avec les 100 e de cotisation employeur, capitalisé 200 points.

S'il est parti en retraite fin 2006 à 60 ans, il n'a pas les 5125 points nécessaires à une rente annuelle de 205 e. On lui verse donc un capital de $200 \times 0.0408 \times 25.98 = 211.99$ e arrondis à 212 e (cf. le tableau de conversion ci-dessus).

Appel à candidature pour la CAP des assistants des bibliothèques

Le mandat des représentants des personnels à la CAP des Assistants des bibliothèques arrive à son terme.

La nouvelle élection de la CAP des AB est fixée au jeudi 5 avril 2007 et la date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au lundi 12 février 2007.

Le SNASUB-FSU, qui détenait 2 sièges sur 6 à cette CAP, souhaite, bien évidemment, se présenter à nouveau à ces élections car il est important d'être présent dans toutes les CAP pour défendre les droits et les carrières des personnels, lutter contre les injustices et défendre nos revendications collectives pour une Fonction publique de qualité, au service des usagers et respectueuse de ses agents.

C'est pourquoi nous lançons dès maintenant un appel à candidature pour cette CAP afin que le SNASUB-FSU puisse déposer une liste de candidats complète dans chacun des 3 grades du corps des AB.

La liste SNASUB-FSU doit donc comporter 12 noms au total soit :

4 noms pour le grade de AB Classe Exceptionnelle
(2 titulaires + 2 suppléants)

4 noms pour le grade de AB Classe Supérieure
(2 titulaires + 2 suppléants)

4 noms pour le grade de AB Classe Normale
(2 titulaires + 2 suppléants)

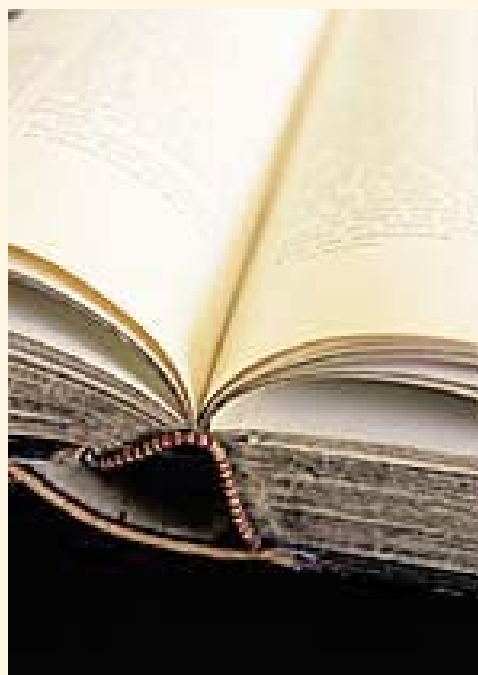
Si vous souhaitez figurer sur la liste du SNASUB-FSU, vous pouvez contacter directement les responsables du secteur Bibliothèques.

Anne-Marie Pavillard
Commissaire paritaire BAS
Tel : 01 44 79 90 42/47
Mail : amp@snasub.fr
Fax : 01 42 46 63 30

Hervé Petit
Commissaire paritaire AB sortant
Tel : 05 34 45 61 51
Mail : Herve.Petit@biu-toulouse.fr
Fax : 05 34 45 61 50

Nous vous recontacterons rapidement afin de vous envoyer une déclaration de candidature pour figurer sur notre liste SNASUB-FSU.

Hervé Petit



BUDGET 2007 : 24 créations d'emplois dans les bibliothèques de l'Éducation nationale

24 créations d'emplois, c'est certes mieux que "zéro", le chiffre des budgets des deux années précédentes pour les bibliothèques (les "nouveaux" postes apparus en septembre 2006 n'étaient en fait que le résultat de transformations de postes ou de récupérations d'emplois gagés). Mais 24, cela reste dérisoire par rapport aux besoins réels. Résultats : un recours croissant à l'emploi précaire et une aggravation des conditions de travail pour tous les personnels.

Les bibliothèques qui bénéficient de ces créations d'emplois :

Artois, Bordeaux 1, Le Havre, Lille 3, Littoral, Lyon 1, Pau, Reims, Saint-Etienne, Strasbourg 1, Tours, Troyes, Paris 1, Paris 3, Paris 4, Paris 7, ENS Paris (2 postes), École centrale, INHA, Observatoire, IUMF Amiens, IUMF Dijon, IUMF Poitiers.

Le budg
supérie
décemb
démant
(15000
FP).
3000 cr
annonc
et la rec
1650 au
cherche

Ces em
Observ
- Univer
- IUT : 4
- IUFM
- IEP : 7
- Ecoles
- Grand

73,2% s
18,6% e

La cons
d'EPCS
spécifiq
Une mo
adoptée
- les be
cycles u
satisfait
- «l'aug
universi
l'inflati
pédago
secteur
importa
années
la mass
certaine

Ventilation

Administration	
Sous total administr	
Recherche	Com
	Ens
	V
Sous total recherch	
Scolarité, orientati et assistan	
TOTAL	

Budget 2007 : la pénurie !

get 2007 pour l'enseignement
ur, présenté au CNESER¹ le 18
ore, s'inscrit dans la politique de
èlement de la Fonction publique
suppressions d'emplois au budget

éations d'emplois avaient été
ées pour l'enseignement supérieur
cherche, mais on n'en trouve que
u budget (450 enseignants-
eurs, 550 BIATOS²).

emplois (hors Médecine et
atoire) se répartissent ainsi :
rsités : 334

44
: 17
7
s : 54
s établissements : 56

ont des emplois en catégories A,
en B et 8,2% en C.

stitution en PRES³ sous forme
⁴ ne fera pas l'objet de créations
ues.

tion dénonçant ce budget a été
e au CNESER. Elle souligne que :
soins, notamment des premiers
universitaires, ne pourront être
s

mentation du budget des
tés de 1,3% ne couvre pas
n correspondant aux matériels
giques et aux fournitures du
- notamment l'augmentation
nte des fluides ces dernières
- à l'augmentation mécanique de
se salariale et au transfert de
es charges non compensées».

des créations par fonctions

Documentation	27	
Gestion du personnel	16	
Gestion financière	13	
Informatique	50	
Logistique immobilière	27	
Contrôle de gestion	13	
Divers	33	
Service juridique	3	
total	182	36 %
Assistance à la recherche	130	
Communication et diffusion de l'info scientifique et technique	10	
Enseignement et recherche (ENS)	23	
Valorisation de la recherche	11	
total	174	34 %
Formation, insertion professionnelle et à l'enseignement	156	30 %
total	512	

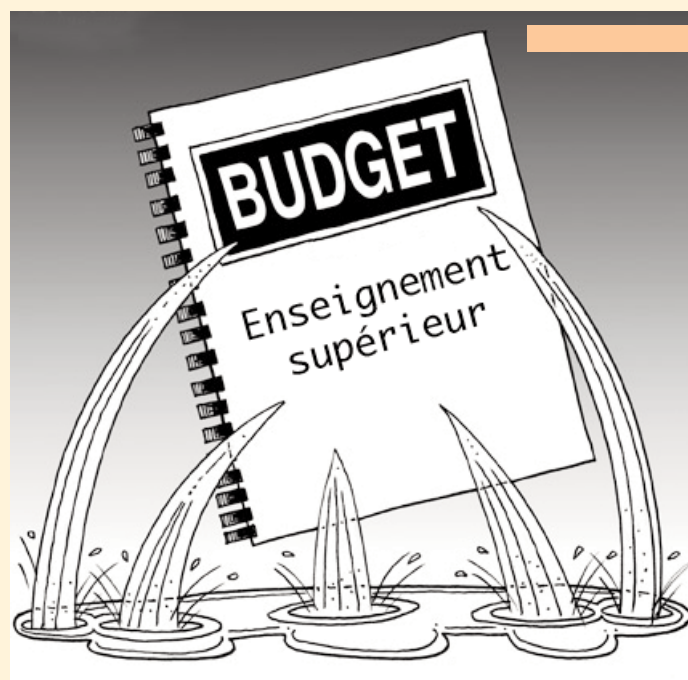
- «le budget des
établissements sera encore
érodé en euros constants»,
avec «une diminution de la
dotation dans certains IUT
ou IUFM» et de nombreux
établissements
rencontreront des difficultés.
- plus de la moitié du
milliard d'euros
supplémentaire pour la
recherche ne sert pas à
financer les laboratoires
mais part en crédits impôts-
recherche et pour l'ANR⁵, le
reste finançant l'inflation.

Dans le budget de la
MIREs⁶, les aides fiscales
aux entreprises seront cette
année pour la première fois
plus élevées que les crédits alloués aux
universités (1,570 milliards d'euros contre
1,316 milliards d'euros).

- «le montant des allocations de
recherche n'augmente que de 8%, bien
loin du 1,5 SMIC annoncé. Le pouvoir
d'achat des étudiants ne cesse de
s'éroder. Cette année encore les bourses
augmentent moins que les dépenses
étudiantes. «Il manque 13 millions d'euros
au budget 2007 pour que les objectifs de
construction et de rénovation de cités
Universitaires du plan Anciaux⁷ soient
tenus».

- «ce budget et cette répartition ne
répondent ni à l'impératif d'un rattrapage
du financement public par rapport à ceux
d'autres pays développés, ni à l'objectif
inscrit dans la Loi de 50 % des jeunes
d'une classe d'âge diplômée du supérieur,
ni aux décisions du gouvernement de
développer la professionnalisation et ni
aux nécessités d'accéder aux 3% du PIB
pour la recherche».

- il manque encore 35 millions d'euros au
budget 2006 pour que tous les boursiers
touchent leur bourse de décembre.
Par ailleurs, la motion déplore «le manque
de transparence des calculs de la



répartition» et demande «l'ouverture d'une
concertation sur le système SAN
REMO⁸».

Enfin il a été rappelé que les
«suppressions d'emplois prévues dans
l'enseignement scolaire notamment,
priveront de débouchés nombre
d'étudiants qui s'étaient préparés aux
métiers de l'enseignement, et mettront en
difficulté de nombreux collèges et lycées». Plus
ieurs universités ont refusé le budget
(Poitiers, Toulouse Le Mirail) et des
motions ont été votées à Nantes, Paris 12,
Cergy Pontoise, Paris 13.

Marie Ganozzi – Danièle Patinet

Répartition des emplois par statut et catégorie

Filière Technique		Filière administrative	
IGR	26	CASU	2
IGE	263	AASU	6
ASI	72		
Technicien	66	SASU	13
Catégorie C – Ensemble filières (ASU et ITRF) : 39			
Bibliothèque : 24			
Infirmière : 1			

1- CNESER : conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

2- BIATOS : personnels de bibliothèque et IATOS

3- PRES : Pôles pluridisciplinaires de Recherche et d'enseignement Supérieur

4- EPCS : Etablissements Publics de Coopération Scientifique

5- ANR : Agence Nationale de la Recherche

6- MIREs : Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur

7- Plan Anciaux : plan pour le logement étudiant (annoncé en 2004)

8- San Remo : Système d'Analyse et de Répartition des Moyens aux Etablissements
d'Enseignement Supérieur



Lu pour vous

Programme national de pilotage de la formation continue des personnels d'encadrement de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur (janvier à décembre 2007) (encart BOEN n° 45 du 7 décembre 2006).

Arrêté du 5 décembre 2006 fixant les modalités des consultations des personnels organisées afin de déterminer les organisations syndicales aptes à désigner des représentants aux CTP du ministère de la jeunesse et des sports : CTP ministériel, CTP central, CTP départementaux et régionaux, CTP des établissements placés sous la tutelle du ministre (JO du 14 décembre 2006).

Arrêté du 8 décembre 2006 fixant la liste des professions prises en

compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B (JO du 22 décembre 2006).

Décret n° 2006-1582 du 12 décembre 2006 relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agents de la fonction publique handicapés (JO du 13 décembre 2006).

Arrêté du 13 décembre 2006 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts en 2006 et leur répartition par corps et par institut régional d'administration (formation du 1er septembre 2007 au 31 août 2008) (externe : 385 ; interne : 255 ; troisième concours : 60 (pour

chacun des 5 IRA : externe : 77 ; interne : 51 ; troisième concours : 12) (JO du 21 décembre 2006).

Décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France, et arrêté du même jour fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23 décembre 2006).

Arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps

des secrétaires administratifs d'administration centrale du MEN - année 2007 (BOEN n° 1 du 4 janvier 2007).

Décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 30 décembre 2006).

Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat (JO du 30 décembre 2006).

Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps

d'adjoints techniques des administrations de l'Etat (JO du 30 décembre 2006).

Décret n° 2006-1754 du 23 décembre 2006 revalorisant la base mensuelle de calcul des prestations familiales à compter du 1er janvier 2007 (JO du 30 décembre 2006).

Décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (JO du 31 décembre 2006).

Circulaire n° 2006-216 du 27 décembre 2006 relative à la Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier) (BOEN n° 1 du 4 janvier 2007).

Brèves de jurisprudence

Usage de la messagerie électronique et droit syndical

Le développement des messageries électroniques pose la question de leur utilisation sur le lieu de travail. A défaut de dispositions législatives, la jurisprudence trace les contours des règles qui demain régiront ce domaine. Dans le privé comme le public, des « chartes d'utilisation » se multiplient, s'efforçant, de façon multiple et quelque peu désordonnée, de combler le vide juridique.

Une distinction importante est celle de l'usage de la messagerie à des fins personnelles ou à des fins syndicales.

Un agent de l'ENSAM avait utilisé des moyens de communication du service au profit d'une organisation religieuse. Par ailleurs, il apparaissait sur le site de cette association avec son adresse administrative de messagerie. Le Conseil d'État, saisi en appel, confirme le jugement de première instance considérant que ces faits constituent « un manquement au principe de laïcité et à l'obligation de neutralité qui s'impose à tout agent public » et que le principe de respect du secret des correspondances n'a pas été méconnu par l'administration. (CE, 15 octobre 2003, M. J-P. O)

Un récent jugement du tribunal administratif de Besançon concerne le droit syndical.

Le tribunal administratif a annulé le blâme infligé par un maire à l'une de ses employées, responsable syndicale, pour avoir

invité, par le biais de la messagerie électronique de la commune, ses collègues à manifester.

La municipalité s'appuyait sur sa charte internet, qui interdit l'utilisation des messageries internet et intranet à des fins personnelles.

Le tribunal a estimé qu'une telle interdiction peut valoir pour "des messages à caractère politique" mais non pour "la diffusion d'un message à caractère purement syndical".

La responsable syndicale avait invité des employés communaux à manifester pour protester contre les politiques menées dans les domaines éducatif et social. Les juges insistent sur le caractère constitutionnel du droit syndical et notent que, de l'aveu même de la municipalité, la diffusion de ce message électronique n'avait en rien perturbé le fonctionnement de ses services.

(TA Besançon, 19 décembre 2006).



pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommellerie
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
j.aurigny@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
boyer.pierre@hotmail.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

François Ferrette
02 33 32 71 76
ff61@wanadoo.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Jean-Claude Magrinelli
03 82 53 21 88
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Hervé Petit
05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence
Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli,
Trésorière
3 avenue François Vidal
13080 Luynes
04 42 95 85 14

168 rue Caponière
14000 Caen
02 31 30 08 26
genevieve.salmero-truffot@ac-caen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
316 rue de la Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès
France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-
clt@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
voir BN
Catherine Taïeb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse départementale du
Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux
Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 30

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre,
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon
Cedex
03 80 39 50 97

Grenoble

Philippe Rampon, SA
Voir BN
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Lille

Jean-Christophe Castelain,
SA
David Gipoulou, SA
Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives 59800
Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou,
Trésorière
Lycée Bernard Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de Noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue Gaston
Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 07 30 58 55
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le
Troilet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano,
Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
03 82 53 21 88
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@wanadoo.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubaucourt sur Seille
Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

SNASUB-FSU
02.40.35.96.68
snasub@fsu44.org
EPL : Francis Gustave
francis.gustave@club-
internet.fr
Supérieur : Nathalie
Gregogna
snasub49@gmail.com
Bibliothèques : Nathalie
Dremeau
nathalie.dremeau@univ-
nantes.fr
Services : Isabelle Le Dreff
iledreff@ac-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau,
Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 36 25 52

Nice

Huguette Baisse,
Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Chantal Richaume, Trésorière
1 rue Jean Monnet
41000 Blois
02 54 55 28 35

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
voir BN
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénélon
2 rue de l'Eperon

75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers
Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Epée
86000 Poitiers
05 49 54 71 29

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir Trésorière nationale)
snasub.fsu.reims@wanadoo
.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf ValAndré
02 96 72 89 82
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703 29107 Quimper
Cedex
02 98 52 32 40

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan
Cedex
02 35 52 83 91
michelle.collet@insa-
rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
79290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
SNASUB
3 chemin du pigeonier de
la Scèpière

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Lycée Jean Jaurès
25 rue C. Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
01 39 98 50 05
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE Etranger, Guadeloupe, Guyane

Contactez le SNASUB national

Martinique

Chrystelee Varnier, SA
Lycée Joseph Gaillard
Rue Marie Thérèse
Gertrude
97200 Fort de France
05 96 61 99 30
chrystelee.varnier@ac-
martinique.fr

Réunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy, Trésorière
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos points d'indice nouveau majoré vos points NBI (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
> Temps partiel et CPA : 50 %
> Retraités : 50 % (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE :
NOM :
PRENOM :
c NOUVEL ADHERENT
c ANCIEN ADHERENT
c HOMME
c FEMME
ANNEE DE NAISSANCE
SECTEUR
STATUT

VOS COORDONNEES
APPARTEMENT, ETAGE :
ENTREE, IMMEUBLE :
N°, TYPE, VOIE :
BP, LIEU DIT :
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :
TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT
TYPE (collège, université, rectorat...) :
NOM :
RUE :
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :
TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

COTISATION
() x
(indice) (NBI) (coefficient)
X Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)
= €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT, Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne, sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

- > MONTANT DE LA COTISATION : €
> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :
> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT
ORGANISME CREANCIER
SNASUB FSU
3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS
N° NATIONAL EMETTEUR
430045
NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE
c Monsieur c Madame c Mademoiselle

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
Etablissement : Code guichet : N° de compte Cjé RIB
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
NOM :
ADRESSE :
CP : VILLE :

DATE : SIGNATURE :